

## **Motion 3023**

**instaurant, pour les établissements accueillant des personnes handicapées adultes et mineures, la fonction d'infirmière répondante qualifiée ou d'infirmier répondant qualifié vis-à-vis des autorités sanitaires et académiques (HUG) en matière de prévention et de contrôle des infections (PCI)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- les travaux de la commission de la santé sur le PL 13291 modifiant la loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées ;
- l'adoption, avec amendements, du PL 13291-A par la Plénière le 14.12.2023 ;
- la nouvelle disposition de la L 13291 instaurant, dans les EMS, la fonction d'infirmière répondante qualifiée ou d'infirmier répondant qualifié vis-à-vis des autorités sanitaires en matière de prévention et de contrôle des infections (art. 15),

invite le Conseil d'Etat

- à déposer un projet de loi instaurant, pour les établissements accueillant des personnes handicapées adultes et mineures (résidences, foyers de jour, ateliers, etc.), la fonction d'infirmière répondante qualifiée ou d'infirmier répondant qualifié vis-à-vis des autorités sanitaires et académiques (HUG) en matière de prévention et de contrôle des infections (PCI) ;
- à concevoir un modèle PCI pour ces établissements différent de celui qui a été prévu pour les EMS de manière à tenir compte de leurs missions, spécificités et typologies professionnelles. Ce modèle PCI adapté aux personnes en situation de handicap pourrait être conçu comme une consultation spécialisée et confiée, pour les aspects opérationnels, au Réseau Santé Handicap Genève (Réshange) ; les spécialistes de cette consultation feraient le lien entre les établissements et les autorités sanitaires et académiques (HUG).